



PROTOCOLE SANITAIRE DANS LE CADRE DU FOFE, le Salon des Métiers, de la Formation et de l'Orientation 2022

Référence : **LOI n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique**

Depuis le 24 janvier 2022, le « **pass vaccinal** » est en vigueur pour les personnes de 16 ans et plus.

- ✓ Le « **pass vaccinal** » consiste en la présentation de l'une de ces trois preuves :
 - **certification de vaccination** (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui y sont éligibles) ;
 - **certificat de rétablissement** de plus de 11 jours et moins de six mois ;
 - **certificat de contre-indication à la vaccination.**

Une dérogation permettant d'utiliser **un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du « pass vaccinal » sera possible jusqu'au 15 février** pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur deuxième dose.

Les enfants de 12 à 16 ans doivent présenter leur pass sanitaire (schéma de vaccination avec 2 doses) ou un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24 h

Dans les établissements recevant du public, tel que l'Espace Carat, le pass vaccinal est obligatoire pour le personnel, les exposants, les organisateurs et le public. Le pass vaccinal sera contrôlé par les agents habilités pendant la période d'ouverture au public

Article 1B de la loi du 22/01/22 : Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser que le document présenté ne se rattache pas à la personne qui le présente, les personnes et services autorisés à en assurer le contrôle peuvent demander à la personne concernée de produire un document officiel comportant sa photographie afin de vérifier la concordance entre les éléments d'identité mentionnés sur ces documents. Les personnes et services autorisés, dans le cadre du présent alinéa, à demander la production d'un document officiel comportant la photographie de la personne ne sont pas autorisés à conserver ou à réutiliser ce document ou les informations qu'il contient, sous peine des sanctions prévues au dernier alinéa du E du présent II. » ;

- ✓ Le **port du masque est obligatoire** à partir de 6 ans, pendant le montage, l'exploitation et le démontage d'une manifestation.